

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

Note de procédure au titre de l'article
R.123-8 3° du code de l'environnement

Dossier d'enquête publique



Elaboration du PLU	Prescription 31 mai 2010	Arrêt 23 sept. 2013 21 mars 2016	Mise à l'enquête 10 août 2016	Approbation 6 mars 2017
Mise à jour n°1 du PLU				24 avril 2017
Mise à jour n°2 du PLU				13 sept. 2018
Modification n°1 du PLU			08 mars 2019	20 mai 2019
Mise à jour n°3 du PLU				10 sept. 2019
Modification n°2 du PLU			14 oct. 2021	31 janv. 2022

Auddicé Environnement

Agence Sud

Rue de la Claustre

84 390 SAULT

Tél : 04 90 64 04 65



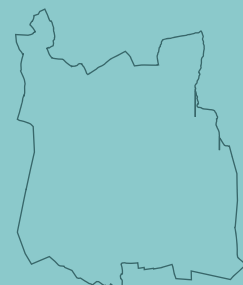
**Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE
et Stéphane VERNIER**

8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35

Fax : 04 90 26 30 76

atelier@lacroze.fr



I- Texte régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

A- Cadre légal de l'enquête publique

L'article L.153-19 du code de l'urbanisme dispose : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire...* »

L'enquête publique du projet de modification n°3 du PLU, **est donc régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement** issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017.

B- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

La procédure de modification du PLU est prévue par **les articles L.153-36 et suivants** du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Syndicat Mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue
- Les communes limitrophes : Caumont-sur-Durance, Jonquerettes, Le Thor, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon

Les avis reçus par la Mairie sont versés au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ou la mention de l'absence d'avis est joint au dossier d'enquête publique.

Concertation

Une concertation préalable avec la population a été organisée entre le 18 octobre 2023 et le 15 décembre 2023 selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal. Une réunion publique s'est déroulée le 28 novembre 2023. À l'issue de la concertation, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation. Ce dernier est versé au dossier d'enquête publique.

Composition du dossier d'enquête publique

Il est composé :

- du dossier complet du projet de modification n°3 du PLU comprenant l'évaluation environnementale,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- l'avis de la MRAE au titre de l'évaluation environnementale ou la mention de l'absence d'avis,
- les réponses apportées par la commune en cas d'avis de la MRAE,

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- la présente note,
- les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse.

II- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après analyse des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°3 du PLU sera éventuellement amendé à condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Ensuite, la commune de Châteauneuf-de-Gadagne approuvera la modification n°3 du PLU par délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et annonce légale dans un journal diffusé dans le département).